

AVANTAGES LIES AU STATUT D'ETUDIANT BOURSIER DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Le fait de bénéficier d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année académique 2020-2021 vous permettra :

- d'obtenir la gratuité de vos droits d'inscription (ils sont pris en charge par la F.W.B.).
Le Service des inscriptions vous enverra par mail, à partir de juillet prochain, l'invitation à payer les droits d'inscription. Le simple fait d'introduire une demande d'allocation d'études vous permettra de ne rien payer. Toutefois pour être inscrit définitivement, il vous faudra compléter la « Déclaration sur l'honneur » en ligne ;
- de percevoir, en cours d'année académique, une allocation d'études ;
- d'obtenir le remboursement de certains « supports de cours considérés comme obligatoires par l'UNamur » pour autant que vous en fassiez la demande selon une procédure qui vous sera communiquée par mail dans le courant de l'année;
- d'obtenir le remboursement de la moitié des frais d'inscription aux cours préparatoires si vous êtes inscrit à l'UNamur pour l'année académique 2020-2021. Pour en bénéficier, vous devrez compléter le formulaire mis en ligne par le Service Infos études pour le 30 septembre 2020 au plus tard (même si vous n'avez pas encore reçu la notification d'octroi de bourse de la FWB)
- et d'obtenir, si vous êtes domicilié dans une commune du Brabant Wallon, une bourse d'études complémentaire pour autant que vous en fassiez la demande auprès de cette Province pour le 31 décembre 2020 inclus (<http://brabantwallon.be/bw/apprendre-se-former/actions-provinciales/bourses-d-etudes/>).